



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire. Document publié Du 10/10/2025 au 11/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_589

Objet : autorisation d'organisation d'une loterie accordée à l'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy le samedi 11 octobre 2025

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 320-1, L320-6, L322-3 et D322-1 à D322-3,

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

VU l'arrêté du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries,

VU l'arrêté n° 2020-204 de Monsieur le Maire en date du 5 juin 2020 donnant délégation à Madame Johanne Ledanseur, Adjointe au Maire, pour signer les documents concernant les autorisations d'organisation d'une loterie,

VU la demande annexée au présent arrêté,

considérant la demande d'autorisation d'une tombola reçue le 27 septembre 2025 et effectuée par service de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy, dont le siège se situe au 27 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association, pour laquelle le gain espéré est constitué d'objets mobiliers, exclusivement destinés à des causes scientifiques, sociales, familiales, humanitaires, philanthropiques, éducatives, sportives ou culturelles ou à la protection animale ou à la défense de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1: l'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy représentée par , en sa qualité de Président de ladite association, est autorisée à organiser une tombola le samedi 11 octobre 2025 au centre Maurice Ravel, situé au 25 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : la tombola aura un capital d'émission de 2000 €, composé de 1000 billets à 2 €.

Article 3: le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement reversé à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy de Vélizy-Villacoublay pour l'amélioration du confort de vie des pompiers, venir en aide aux sapeurs-pompiers en difficulté et leurs familles, et l'organisation d'évènements (portes ouvertes, Sainte Barbe, Noël des enfants, participation à l'Oeuvre Des Pupilles).

Article 4 : le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.

Article 5: tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

Article 6 : l'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7: le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 octobre 2025

Pour le Maire, par délégation,

Johanne Ledanseur

9^{ème} Adjointe chargée des Affaires générales et des Ressources humaines.